



DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :

M. BEAUBOUCHER François, M. CARPENTIER Renaud, Mme CIUPA Betty, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUREUX Fabrice, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. PETITBERGHIEN Jean-François, M. REGNAUT Frédéric, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations :

M. CARPENTIER Renaud donne pouvoir à M. DEVILLERS Frédéric, M. CATTIAUX Laurent donne pouvoir à Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie.

Etaient absents :

M. DUCLOY Patrick, M. LEMEITER Valentin.

Etaient excusés :

Mme BONIFACE Dominique, M. CARPENTIER Renaud, M. CATTIAUX Laurent

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GOSSELIN Stéphanie

QUESTION N°1.1: STANDS ILOTS DE SERVICE CHEMIN DE GHISSIGNIES – TARIFS 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que, lors de sa séance en date du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2025 pour la location des stands situés chemin de Ghissignies.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler les conventions avec les locataires actuels et d'arrondir les tarifs en vue de les simplifier ainsi qu'il suit :

	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026
Stand 1 - (Cellules 1 et 2 - 24 m ²) :	2 122 €	2 143.22 €	2 786.18 €	2 841.90 €	2 898.74 €	2956.70 €
Stand 2 - (Cellules 3 et 4 - 20 m ²) :	1 768, 50 €	1 786.18 €	2 322.03 €	2 368.47 €	2 415.84 €	2464.15 €
Stand 3 - (Cellules 5,6 et 7 - 36 m ²) :	3 183, 50 €	3 215.33 €	4 179.92 €	4 263.51 €	4 348.78 €	4435.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations

- adopte les tarifs ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les locataires

QUESTION N°1.2 : TARIFS 2026 - CIMETIERE

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les tarifs 2025 applicables au cimetière en vue d'arrondir les montants, dans un souci de simplification : concession terrains, concession au columbarium, cavurnes, caveau provisoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide avec 25 voix pour dont 3 procurations

- de fixer les tarifs comme suit :

	Durée	01.01.2024	Observations	01.01.2025	Observations	01.01.2026	Observations
Concession Terrains (m ²)	30 ans	32.00 €	<u>1</u> CCAS = 10.67 € <u>2</u> Ville = 21.33 € 3 Renouvellement idem	32.64 €	<u>1</u> CCAS = 10.88 € <u>2</u> Ville = 21.76 € 3 Renouvellement idem	<u>33.30 €</u>	<u>11.10 € CCAS</u>

			<u>1</u> CCAS = 141.33 € 3 <u>2</u> Ville = 282.67 € 3 Renouvellement idem		<u>1</u> CCAS = 144.16 € 3 <u>2</u> Ville = 288.32 € 3 Renouvellement idem	<u>441.15 €</u>	<u>147.05 € CCAS</u>
Cavurnes	30 ans	424.00 €	<u>1</u> CCAS = 344.67 € 3 <u>2</u> Ville = 689.33 € 3 Renouvellement idem	1054.68 €	<u>1</u> CCAS = 351.56 € 3 <u>2</u> Ville = 703.12 € 3 Renouvellement idem	<u>1075.80€</u>	<u>358.60 € CCAS</u>
Caveau Provisoire			1.30 € /jour minimum de perception de 13.31 €	1.32 € /jour minimum de perception de 15.57 €		1.35€/jour minimum de perception de 15.90€	

QUESTION N°1.3 : TARIFS 2026 - LOCATION DES JARDINS OUVRIERS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que des parcelles de terrains sont aménagées en jardins ouvriers sur le territoire de la Commune : rue du 8 mai, Rempart rue Chevray et que ces jardins sont aujourd'hui gérés par la commune.

Elle propose pour 2026 les tarifs suivants .

2025

2026

- pour les parcelles dotées d'un abri jardin : 26 €/an **26.50 €/an**
- pour les parcelles non dotées d'un abri de jardin : 20.50 €/an **20.90€/an**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations

- Accepte cette proposition,

QUESTION N °1.4 : TARIFS 2026 - LOCATIONS ET DROITS DE PLACE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de 2023 à 2025 pour les tarifs des droits de place, location de matériel et salles.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs ainsi qu'il suit pour 2026 :

NATURE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025	TARIFS 2026
MARCHE HEBDOMADAIRE VENDREDI	0.43 € le ml avec minimum de perception de 2.77 €	0.43 € (*) le ml avec minimum de perception de 2.77 €	0.44 € le ml avec minimum de perception de 2.82 €	0.45 € le ml avec minimum de perception de 2.90 €
ABONNES	38.25 €/trimestre (13 semaines)	39.00 €/trimestre (13 semaines)	39.80 €/trimestre (13 semaines)	40.60 €/trimestre (13 semaines)
NON ABONNES	0.74 € le ml avec minimum de perception de 4.48 €	0.75 € le ml avec minimum de perception de 4.57 €	0.76 € le ml avec minimum de perception de 4.66 €	0.80 € le ml avec minimum de perception de 4.75 €
FOIRE SAINT CREPIN	0.35 € le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.35 € (*) le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.36 € le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.40 € le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches
FETE COMMUNALE	0.34 € le m ² pour les 2 jours	0.34 € (*) le m ² pour les 2 jours	0.35 € le m ² pour les 2 jours	0.35 € le m ² pour les 2 jours
MARCHE AUX FLEURS	1,09 € le ml de façade + 0.30 € le m ² (arrhes doubles de la somme due)	1,11 € le ml de façade + 0.30 € (*) le m ² (arrhes doubles de la somme due)	1.13 € le ml de façade 0.31 € le m ² (arrhes doubles de la somme due)	1.15 € le ml de façade 0.35 € le m ² (arrhes doubles de la somme due)
MANEGES BASE DE LOISIRS	4 €/Jour	4.10 €/jour	4.20 €/jour	4.30 €/jour
CIRQUE : Grands	529.58 €	540.17 €	545.50 €	556.40 €
Petits	55.75 €	56.86 €	57.50 €	58.65 €
LOCATIONS BARRIERES	0.82 € l'unité + transport	0.83 € l'unité + transport	0.85 € l'unité + transport	0.85 € l'unité + transport
TABLES et TRETEAUX	2.17 € l'unité + transport	2.21 € l'unité + transport	2.25 € l'unité + transport	2.30 € l'unité + transport
CHAISES	0.27 € (**) l'unité + transport	0.27 € (***) l'unité + transport	0.28 € l'unité + transport	0.30 € l'unité + transport

SALLE DE SPORTS MICHEL BERNARD	1 307.04 €	1 333.18 €	1 346.50 €	1 373.40 €
SALONS HOTEL DE VILLE	238.20 €	242.96 €	245.50 €	250.40 €
SALLE CHEVRAY	<u>VIN D'HONNEUR :</u> 153.37 € <u>REPAS :</u> 212.28 €	<u>VIN D'HONNEUR :</u> 156.43 € <u>REPAS :</u> 216.52 €	<u>VIN D'HONNEUR :</u> 156.43 € <u>REPAS :</u> 216.52 €	<u>VIN D'HONNEUR :</u> 159.55€ <u>REPAS :</u> 220.85 €
SALLE JEAN FERRAT	126.56 €	129.09 €	130.50 €	133.10 €
SALLES VAUBAN ET MORMAL	<u>VIN D'HONNEUR-REUNION</u> Salle Vauban ou Mormal 272.52 € Salles Vauban et Mormal 435.64 € <u>OFFICE</u> 128.99 €	<u>VIN D'HONNEUR-REUNION</u> Salle Vauban ou Mormal 277.97 € Salles Vauban et Mormal 444.35 € <u>OFFICE</u> 131.56 €	<u>VIN D'HONNEUR-REUNION</u> Salle Vauban ou Mormal 277.97 € Salles Vauban et Mormal 444.35 € <u>OFFICE</u> 135.50 €	<u>VIN D'HONNEUR-REUNION</u> Salle Vauban ou Mormal 283.50 € Salles Vauban et Mormal 453.20 € <u>OFFICE</u> 138.20 €
TRANSPORT MATERIEL	3.51 € le km parcouru	3.58 € le km parcouru	3.65 € le km parcouru	3.70 € le km parcouru
STATIONNEMENT FRITURES/Ventes à emporter	76.13 €/mois	77.65 €/mois	79.20 € /mois	80.80 € /mois
Utilisation des installations sportives lors de stages sportifs	32.95 €/jour	33.60 €/jour	34.28 €	35 €
Utilisation salle de cours	32.13 €	32.77 €	33.43 €	33.50 €
Utilisation de la salle des sports par la Cité Scolaire	12 €/heure	12 €/heure		
Utilisation des vestiaires de la salle des sports par la Cité Scolaire	7 €/heure	7 €/heure		
Utilisation Théâtre	841.64 €	858.47 €	858.47 €	858.50 €

(*) TARIF INCHANGE

(**) TARIF INCHANGE depuis 2 ans

(***) TARIF INCHANGE depuis 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations

- Adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2026

QUESTION N°1.5 : GITE COMMUNAL – TARIFS DES NUITEES 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs 2024 et 2025 et propose les tarifs suivants au Conseil Municipal pour l'année 2026 :

	2024	2025	2026
Forfait			
1ère nuitée	260,00 (13€ x 20 places)	265,20 € (13,26€ x 20 places)	270 (13.50€ *20 places)
2ème nuitée	180,00	183,60	187.25 €
3ème nuitée	150,00	153,00	156.05 €
Tarif location de la salle de restauration et des cuisines sans nuitée			
1er jour	200,00	204,00	208.10 €
2ème jour	150,00	153,00	156.05 €
Nettoyage			
Totalité du gîte	160,00	163,20	166.45€
Salle de restauration et des cuisines	85,00	86,70	88.45 €
Caution	300,00	300,00	306 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations

- adopte cette proposition.

QUESTION N°1.6 TARIFS 2026 CAMPING DU LAC VAUBAN

Il est proposé à l'assemblée les tarifs 2026 comme suit :

CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN				
TARIFS	2023	2024	2025	2026
4 forfaits possibles :				
Sont inclus dans les 4 formules :				
- L'emplacement pour une caravane, un camping-car ou une tente				
- L'emplacement pour une voiture				
- L'utilisation des douches chaudes.				
1/ FORFAIT JOURNALIER (TTC.)				
Forfait Randonneur (1 Personne)	7,00 €	7,50 €	7,50 €	7,65 €
Forfait journalier camping car (y compris vidange, hors élec.)	13,00 €	13,50 €	13,50 €	13,80 €
Forfait Centres de loisirs (1 Enfant) gratuit pour les moniteurs	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,10 €
Forfait Centres de loisirs (1 Enfant) gratuit pour les moniteurs) 2ème quinzaine de juillet		7,00 €	7,00 €	7,15 €
Forfait 2 Personnes	13,50 €	14,00 €	14,00 €	14,30 €
Visiteur	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,75 €
1 Personne supplémentaire	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,10 €
1 Enfant de moins de 18 ans	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,05 €
1 Journée d'électricité (10 ampères)	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,75 €
Vidange camping-car	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,05 €

Douche	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,05 €
2/ Forfait MENSUEL (TTC.)				0,00 €
AVRIL - MAI - SEPTEMBRE - OCTOBRE				0,00 €
Forfait 2 Personnes	230,00 €	240,00 €	240,00 €	244,80 €
1 Personne supplémentaire	50,00 €	50,00 €	50,00 €	51,00 €
1 Enfant de moins de 18 ans	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,40 €
1 mois d'électricité (10 ampères)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	71,40 €
JUIN - JUILLET - AOUT				0,00 €
Forfait 2 Personnes	320,00 €	330,00 €	330,00 €	336,60 €
1 Personne supplémentaire	80,00 €	80,00 €	80,00 €	81,60 €
1 Enfant de moins de 18 ans	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,60 €
1 mois d'électricité (10 ampères)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	71,40 €
3/ Forfait travailleur (pour 2 personnes du lundi au vendredi)				0,00 €
La semaine	60,00 €	60,00 €	60,00 €	61,20 €
Le mois (4 semaines)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	204,00 €
1 personne supplémentaire la semaine	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,45 €
1 personne supplémentaire au mois	80,00 €	80,00 €	80,00 €	81,60 €
1 semaine d'électricité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,40 €
1 mois d'électricité (4 semaines)	60,00 €	60,00 €	60,00 €	61,20 €
4/ Forfait annuel (TTC.)				
Comportant 7 mois d'utilisation, 5 mois de garage mort. (Électricité comprise dans la limite de 300kw/h (non reportable la saison suivante))				
Forfait 3 Personnes CARAVANE	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 377,00 €
Forfait 3 personnes MOBIL-HOME	1 490,00 €	1 490,00 €	1 490,00 €	1 519,80 €
1 Personne supplémentaire	87,00 €	87,00 €	87,00 €	88,75 €
1 Enfant de moins de 12 ans	58,00 €	58,00 €	58,00 €	59,15 €
1 kW/h au delà des 300wk/h compris dans le forfait	pour 150kw/h compris: 0,50€	150 kw/h compris :0,40	150 kw/h compris :0,40	151 kw/h compris :0,40
Taxe de séjour pers. + de 18 ans (sauf résidentiels)	0,30 €	0,45 €	0,45 €	0,45 €

TARIFS	2022	2023	2024	2025	2026
-Lavage d'une Caravane :	36,00	36,00	36,00	36,00	36,70 €
-Lavage d'un Mobil-home :	70,00	70,00	70,00	70,00	71,40 €
-Enlèvement Caravane :	250,00	250,00	250,00	250,00	255,00 €
-Enlèvement d'un mobil-home :	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 020,00 €
-Changement d'un robinet d'arrêt	47,00	47,00	47,00	47,00	47,95 €
-Vidange d'un Mobil-home	30,00	30,00	30,00	30,00	30,60 €

-Remise en eau d'un Mobil-home	30,00	30,00	30,00	30,00	30,60 €
-Calage mobil Home largeur inférieur à 3m	450,00	450,00	450,00	450,00	459,00 €
-Calage mobil Home largeur supérieur à 3 m	500,00	500,00	500,00	500,00	510,00 €
-Deuxième passe voiture	40,00	40,00	40,00	40,00	40,80 €
-Machine à laver 17kg	7,00	7,00	7,00	7,00	7,15 €
-Location salle Eugène Thomas	300,00 €	300,00	300,00	300,00	306,00 €
-Location sono	100,00 €	100,00	100,00	100,00	102,00 €
-Bouteille de gaz	40,00 €	45,00 €	48,00	48,00	48,95 €
-Wifi 1 heure	1,50	1,50	1,50	GRATUIT	gratuit
-Wifi 1 jour	3,00	3,00	3,00	GRATUIT	gratuit
-Wifi 3 jours	6,50	6,50	6,50	GRATUIT	gratuit
-Wifi 1 semaine	12,00	12,00	12,00	GRATUIT	gratuit
-Wifi 1 mois	20,00	20,00	20,00	GRATUIT	gratuit
-taillage de haies sur parcelle	30,00	30,00	30,00	30,00	30,60 €
-forfait ménage mobil-home	70,00	70,00	70,00	70,00	71,40 €
-location de draps par personne	5,00 €	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
-forfait vidange camping-car	2,10 €	2,10 €	2,50	2,50	2,55 €
- Forfait garage mort			2,10	2,10	2,15 €
Revente d'eau M3	4,50 €	5,80 €	5,80	5,80	5,80 €

2023	2024	2025	2026
------	------	------	------

Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places
			30/03/2024 au 06/04/2024	210 €	230 €	29/03/2025 au 05/04/2025	210 €	230 €	29/03/2026 au 05/04/2026	210 €	230 €
01/04/23 au 08/04/23	200 €	220 €	06/04/2024 au 13/04/2024	210 €	230 €	05/04/2025 au 12/04/2025	210 €	230 €	04/04/2026 au 11/04/2026	210 €	230 €
08/04/23 au 15/04/23	200 €	220 €	13/04/2024 au 20/04/2024	210 €	230 €	12/04/2025 au 19/04/2025	210 €	230 €	11/04/2026 au 18/04/2026	210 €	230 €
15/04/23 au 22/04/23	200 €	220 €	20/04/2024 au 27/04/2024	210 €	230 €	19/04/2025 au 26/04/2025	210 €	230 €	18/04/2026 au 25/04/2026	210 €	230 €
22/04/23 au 29/04/23	200 €	220 €	27/04/2024 au 04/05/2024	210 €	230 €	26/04/2025 au 03/05/2025	210 €	230 €	25/04/2026 au 02/05/2026	210 €	230 €
29/04/23 au 06/05/23	200 €	220 €	04/05/2024 au 11/05/2024	210 €	230 €	03/05/2025 au 10/05/2025	210 €	230 €	02/05/2026 au 09/05/2026	210 €	230 €
06/05/23 au 13/05/23	200 €	220 €	11/05/2024 au 18/05/2024	210 €	230 €	10/05/2025 au 17/05/2025	210 €	230 €	09/05/2026 au 16/05/2026	210 €	230 €
13/05/23 au 27/05/23	200 €	220 €	18/05/2024 au 25/05/2024	210 €	230 €	17/05/2025 au 24/05/2025	210 €	230 €	16/05/2026 au 23/05/2026	210 €	230 €
20/05/23 au 27/05/23	200 €	220 €	25/05/2024 au 01/06/2024	210 €	230 €	24/05/2025 au 31/05/2025	210 €	230 €	23/05/2026 au 30/05/2026	210 €	230 €
27/05/23 au 03/06/23	200 €	220 €	01/06/2024 au 08/06/2024	210 €	230 €	31/05/2025 au 07/06/2025	210 €	230 €	30/05/2026 au 06/06/2026	210 €	230 €
03/06/23 au 10/06/23	200 €	220 €	08/06/2024 au 15/06/2024	210 €	230 €	07/06/2025 au 14/06/2025	210 €	230 €	06/06/2026 au 13/06/2026	210 €	230 €
10/06/23 au 17/06/23	200 €	220 €	15/06/2024 au 22/06/2024	210 €	230 €	14/06/2025 au 21/06/2025	210 €	230 €	13/06/2026 au 20/06/2026	210 €	230 €
17/06/23 au 24/06/23	200 €	220 €	22/06/2024 au 29/06/2024	210 €	230 €	21/06/2025 au 28/06/2025	210 €	230 €	20/06/2026 au 27/06/2026	210 €	230 €
24/06/23 au 01/07/23	280 €	300 €	29/06/2024 au 06/07/2024	290 €	310 €	28/06/2025 au 05/07/2025	290 €	310 €	27/06/2026 au 04/07/2026	290 €	310 €

2023			2024			2025			2026		
Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places

01/07/23 au 08/07/223		280 €	300 €	06/07/2024 au 13/07/2024	290 €	310 €	05/07/2025 au 12/07/2025	290 €	310 €	04/07/2026 au 11/07/2026	290 €	310 €
08/07/23 au 15/07/23		400 €	440 €	13/07/2024 au 20/07/2024	410 €	450 €	12/07/2025 au 19/07/2025	410 €	450 €	11/07/2026 au 18/07/2026	410 €	450 €
15/07/23 au 22/07/23		400 €	440 €	20/07/2024 au 27/07/2024	410 €	450 €	19/07/2025 au 26/07/2025	410 €	450 €	18/07/2026 au 25/07/2026	410 €	450 €
22/07/23 au 29/07/23		400 €	440 €	27/07/2024 au 03/08/2024	410 €	450 €	26/07/2025 au 02/08/2025	410 €	450 €	25/07/2026 au 01/08/2026	410 €	450 €
29/07/23 au 05/08/23		400 €	440 €	03/08/2024 au 10/08/2024	410 €	450 €	02/08/2025 au 09/08/2025	410 €	450 €	01/08/2026 au 08/08/2026	410 €	450 €
05/08/23 au 12/08/23		400 €	440 €	10/08/2024 au 17/08/2024	410 €	450 €	09/08/2025 au 16/08/2025	410 €	450 €	08/08/2026 au 15/08/2026	410 €	450 €
12/08/23 au 19/08/23		400 €	440 €	17/08/2024 au 24/08/2024	410 €	450 €	16/08/2025 au 23/08/2025	410 €	450 €	15/08/2026 au 22/08/2026	410 €	450 €
19/08/23 au 26/08/23		280 €	300 €	24/08/2024 au 31/08/2024	290 €	310 €	23/08/2025 au 30/08/2025	290 €	310 €	22/08/2028 au 29/08/2026	290 €	310 €
26/08/23 au 02/09/23		200 €	220 €	31/08/2024 au 07/09/2024	210 €	230 €	30/08/2025 au 06/09/2025	210 €	230 €	29/08/2026 au 05/09/2026	210 €	230 €
02/09/23 au 09/09/23		200 €	220 €	07/09/2024 au 14/09/2024	210 €	230 €	06/09/2025 au 13/09/2025	210 €	230 €	05/09/2026 au 12/09/2026	210 €	230 €
09/09/23 au 16/09/23		200 €	220 €	14/09/2024 au 21/09/2024	210 €	230 €	13/09/2025 au 20/09/2025	210 €	230 €	12/09/2026 au 19/09/2026	210 €	230 €
16/09/23 au 23/09/23		200 €	220 €	21/09/2024 au 28/09/2024	210 €	230 €	20/09/2025 au 27/09/2025	210 €	230 €	19/09/2026 au 26/09/2026	210 €	230 €
23/09/23 au 30/09/23		200 €	220 €	28/09/2024 au 05/10/2024	210 €	230 €	27/09/2025 au 04/10/2025	210 €	230 €	26/09/2026 au 03/10/2026	210 €	230 €
30/09/23 au 07/10/23		200 €	220 €	05/10/2024 au 12/10/2024	210 €	230 €	04/10/2025 au 11/10/2025	210 €	230 €	03/10/2026 au 10/10/2026	210 €	230 €
07/10/23 au 14/10/23		200 €	220 €	12/10/2024 au 19/10/2024	210 €	230 €	11/10/2025 au 18/10/2025	210 €	230 €	10/10/2026 au 17/10/2026	210 €	230 €
14/10/2023 au 21/10/23		200 €	220 €	19/10/2024 au 26/10/2024	210 €	230 €	18/10/2025 au 25/10/2025	210 €	230 €	17/10/2026 au 24/10/2026	210 €	230 €
21/10/23 au 28/10/23		200 €	220 €	26/10/2024 au 02/11/2024	210 €	230 €	25/10/2025 au 01/11/2025	210 €	230 €	24/10/2026 au 31/10/2026	210 €	230 €

2025

2026

LOCATION	MOBIL HOME CCAS	MOBIL HOME CCAS	MOBIL HOME CCAS	MOBIL HOME CCAS
	6 PLACES HAUT DE GAMME	6 PLACES LUXE AVEC SUITE	6 PLACES HAUT DE GAMME	6 PLACES LUXE AVEC SUITE
BASSE SAISON (semaine)	300,00 €	350,00 €	300,00 €	350,00 €
MOYENNE SAISON (semaine)	400,00 €	500,00 €	400,00 €	500,00 €
HAUTE SAISON (semaine)	540,00 €	620,00 €	540,00 €	620,00 €
WEEK-END (du vendredi au dimanche)	200,00 €	240,00 €	200,00 €	240,00 €
PETITE SEMAINE (du lundi au vendredi)	220,00 €	240,00 €	220,00 €	240,00 €
NUIT SUPPLEMENTAIRE	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
MENSUEL (hors juillet - août)	900,00 €	1 000,00 €	900,00 €	1 000,00 €

OFFRES SPECIALES												
	2023		2024		2025		2026					
Location forfait 14 jours	Mobil 4 places	Mobil 6 places	Location forfait 14 jours	Mobil 4 places	Mobil 6 places	Location forfait 14 jours	Mobil 4 places	Mobil 6 places	Location forfait 14 jours	Mobil 4 places	Mobil 6 places	
18/06/23 au 02/07/23	380 €	400 €	15/06/2024 au 29/06/2024	390 €	410 €	14/06/2025 au 28/06/2025	390 €	410 €	20/06/2026 au 04/07/2026	390 €	410 €	

Forfait mensuel hors saison : 650€ (avril, mai, juin, septembre, octobre).

Location week-end : 120€ les 4 places (du vendredi 15h00 au dimanche 16h00)

140€ les 6 places (du vendredi 15h00 au dimanche 16h00)

120,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
140,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €

Petite semaine : 160€ les 4 places (du lundi 15h00 au vendredi 10h00)

180€ les 6 places (du lundi 15h00 au vendredi 10h00)

160,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
180,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Nuit supplémentaire location (selon disponibilité) 40.00€

2024	2025	2026
------	------	------

LOVNID	80	80	80
--------	----	----	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations

- adopte les tarifs pour l'année 2026

QUESTION N° 2 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 20 MARS 2025, 17 JUIN 2025 ET 18 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations

- adopte cette proposition.

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

QUESTION N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION, PARTICIPATION DE LA VILLE A L'EVENEMENT « JARDINS EN SCENE 2026 »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet culturel « Jardin en Scène », porté par la région HAUTS-DE-FRANCE et destiné à promouvoir la culture vivante au sein des jardins publics et privés du territoire ;

Considérant que l'événement « Jardin en Scène » contribue au rayonnement culturel du territoire, à la valorisation du patrimoine naturel et paysager, et à l'animation de la vie locale ;

Considérant l'intérêt pour la Ville du Quesnoy d'accueillir une ou plusieurs représentations dans ses espaces verts et lieux patrimoniaux, notamment le parc de la demi-lune impériale, le théâtre de verdure, les jardins de la Paix ainsi que les remparts.

Considérant que la participation de la Ville implique un accompagnement logistique, matériel et/ou financier permettant d'assurer la bonne tenue des manifestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations

DÉCIDE :

- D'approuver la participation de la Ville du Quesnoy à l'édition 2026 de « Jardin en Scène », organisée par la Région Hauts-de-France du 29 août au 27 septembre 2026.
- D'autoriser la Ville à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France
- D'autoriser la mise à disposition des sites communaux nécessaires à la tenue des spectacles, dont la liste sera définie ultérieurement en fonction du programme retenu.
- D'apporter un soutien logistique à l'événement, incluant, selon les besoins, la mise à disposition de matériel municipal, le relais de communication et l'accompagnement des services techniques.
- D'autoriser Madame le Maire du Quesnoy, ou son/sa représentant(e), à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes.

QUESTION N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL ET DE LA PISTE D'ATHLETISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération municipale du 7 octobre 2025 relative à la signature du Pacte Sat III, qui a pour axes principaux de développer l'attractivité du territoire, améliorer le quotidien des habitants, et améliorer la sécurité du quotidien.

Vu le projet de réfection du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme situé au Stade Hubert Jouanisson ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux visant à améliorer la qualité, la sécurité et la durabilité des installations sportives communales ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 056 841.27€ TTC, dont 1 177 557.60€ pour l'aménagement du terrain synthétique et 879 283.67€ pour la piste d'athlétisme ;

Considérant que la Municipalité souhaite solliciter plusieurs partenaires institutionnels, notamment l'Etat dans le cadre du Pacte Sat, la Région Hauts-de-France dans le cadre sa politique sportive (appel à projet E2ST). La commune souhaite également solliciter d'autres partenaires comme l'Agence Nationale du Sport, le département, ou encore les fédérations du sports (FFF), dès lors que les appels à projets seront publiés par ces institutions ;

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de ces différents partenaires, afin de financer un tel projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations, décide

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute aide financière, subvention ou participation auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence Nationale du Sport et de tout autre organisme susceptible de contribuer au financement du projet
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention

QUESTION N°5 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ETUDE PREALABLE DE DEFINITION ET DE PROGRAMMATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION ET SALLE DEDIES A VAUBAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21,

Afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la ville, dans la perspective d'une part, de valoriser le patrimoine bâti et la présence des remparts, et d'autre part dans la continuité des efforts de valorisation touristique par le musée Néo-Zélandais et de son parc, une opportunité est identifiée de créer un centre d'interprétation dédié à Vauban, qui pourrait y être implanté.

Considérant la demande de l'Etat de déposer avant le 31 janvier 2026 la liste des demandes de subvention entrant dans le cadre du Pacte SAT,

Considérant la volonté de solliciter un programmiste dont la mission serait de définir les contraintes et solutions techniques du projet, ainsi qu'une estimation financière de celui-ci,

Considérant l'opportunité de financement relatif à la conduite d'une telle étude, dans le cadre du dispositif « petite ville de demain ».

Considérant que diverses aides, subventions ou appels à projets peuvent être sollicités auprès de l'État, de la Région, du Département, d'établissements publics, de fonds européens ou de tout autre organisme public.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de ces différents partenaires, afin de financer l'étude de programmation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour dont 3 procurations et 4 abstentions (M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. COLPIN, Mme CIUPA)

- Autorise Madame le Maire à solliciter toute aide financière, subvention ou participation auprès de l'État, de la Région, du Département, et de tout autre organisme susceptible de contribuer au financement de l'étude de programmation telle que définie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.

QUESTION N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE DSP POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération municipale du 22 septembre 2023 portant sur la demande de subvention à l'Ademe pour l'étude de faisabilité technique et financière d'un réseau de chaleur. Cette étude avait pour objectif de pousser la réflexion engagée par la ville sur le développement des énergies renouvelables et la réduction de ses consommations en énergies fossiles.

Vu les résultats de l'étude de faisabilité technique et financière, démontrant la pertinence d'un tel projet sur la commune. L'étude a notamment comparé les différents modes de production de chaleur renouvelables (gisements basse température et haute température), la biomasse bocagère étant celle la plus adaptée à notre territoire. Le périmètre de déploiement d'un réseau de chaleur a également été étudié, afin de raccorder le maximum d'équipements. Le bureau d'étude s'est penché sur le montage juridique et du mode de gestion adéquat pour la création d'un réseau de chaleur (montage en régie, montages hybrides, et montages en Délégation de Service Public). Les conclusions de cette étude préconisent d'opter pour un montage de type DSP aux vues des ressources humaines et financières dont la commune de Le Quesnoy dispose.

Considérant l'opportunité de financement relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique et technique relative pour la mise en place d'une Délégation de Service Public sur ce projet de réseau de chaleur.

Considérant que l'appel à projet de l'ADEME, « études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R » peut financer jusqu'à 70% du montant de cette mission d'AMO.

Considérant que diverses aides, subventions ou appels à projets peuvent être sollicités auprès d'autre organisme public.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de ces différents partenaires, afin de financer cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant la mise en place d'une Délégation de Service Public pour un réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour dont 2 procurations et 5 abstentions (M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. COLPIN, Mme CIUPA, M. RAOULT)

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'Ademe et toute aide financière, subvention ou participation auprès de tout autre organisme susceptible de contribuer au financement de cette assistance
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention

QUESTION N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD 2025) ET DEMANDE D'AUTORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu l'appel à projet FIPD 2025 de la préfecture, reçu le 2 octobre 2025 en mairie du Quesnoy,

Considérant la nécessité de traiter des questions de délinquance axées sur les atteintes aux biens et aux personnes, la commune de Le Quesnoy a mis en place en 2017 un système de vidéoprotection, comprenant également une extension en 2024,

Considérant la nécessité d'un nouvel arrêté préfectoral pour une extension du réseau de vidéo-surveillance, avec la pose de plusieurs caméras, dont notamment celles situées :

- Au croisement de la rue Victor Hugo et de la rue de la Gare
- Rue du 8 mai 1945
- Croisement rue Gambetta et Georges V

Considérant que la ville souhaite solliciter le dispositif FIPD, pouvant intervenir à hauteur de 50% du montant hors taxe de la dépense subventionnable,

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD 2025), l'extension du réseau de vidéo protection du Quesnoy sur les emplacements exprimés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour dont 2 procurations et 4 abstentions (M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. COLPIN, Mme CIUPA)

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Nord à hauteur de 50% de la dépense subventionnable au titre Fonds interministériel de prévention de la délinquance.
- Autorise Madame le Maire à solliciter un nouvel arrêté préfectoral pour une extension du réseau de vidéo-surveillance existant.

QUESTION N°8 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION D'UN PVAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu les délibérations municipales du 7 décembre 2023 et 19 septembre 2024 validant le périmètre de classement SPR du Quesnoy,

Considérant la volonté de la commune d'engager une démarche de valorisation et de protection de son patrimoine bâti, paysager et architectural,

Considérant que l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) constitue un outil opérationnel permettant de définir des orientations de protection, de restauration et de mise en valeur du patrimoine, en complémentarité du Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Considérant que la réalisation de ce document nécessite des études spécialisées susceptibles de bénéficier de financements publics, notamment de l'État (DRAC), ou de tout autre partenaire institutionnel,

Considérant l'appel à projet de la DRAC, « aide à l'investissement » pouvant financer jusqu'à 50% du montant de cette mission,

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat ou d'autres partenaires, afin de financer cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 25 voix pour dont 2 procurations

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter, signer et déposer toute demande de financement, subvention ou aide financière auprès de l'État (DRAC), ou de tout autre organisme susceptible de soutenir cette étude.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune, au fur et à mesure de l'avancement du projet.

QUESTION N°9 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CCPM-MAIRIE POUR LE FONDS DE CONCOURS (FSIC)

Vu la délibération intercommunale du 11 juin 2025, attribuant le fonds de concours d'un montant de 77 340,14 €, relatif au soutien des opérations de résorption des friches industrielles (FSIC).

Vu la délibération municipale du 13 juin 2025 autorisant le rachat des parcelles dans le cadre de la fin de la convention opérationnelle ville-EPF, d'un montant de 154 680.29 €, avec un étalement de paiement en 3 ans.

Vu la signature de l'acte d'acquisition des parcelles avec l'EPF le 13 novembre 2025.

Considérant la convention attributive transmise par la Communauté de communes du Pays de Mormal, annexée à cette présente délibération.

Considérant la nécessité d'une signature conjointe de cette convention, par Madame le maire et le Président de la communauté de communes du Pays de Mormal, pour solliciter le montant accordé.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention attributive de ce fonds de Concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour dont 2 procurations et 3 abstentions (M. COLPIN, Mme DOLPHIN, Mme GRUSON)

- Autorise Madame le Maire à signer la convention attributive de ce fonds de Concours.
- Autorise Madame le maire à solliciter un acompte ou le montant total accordé dans le cadre de cette convention.

QUESTION N°10 : DEMANDE DE SUBVENTION NOS QUARTIERS D'ETE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu l'appel à projet « Nos quartiers d'été » qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville,

Considérant les objectifs de ce dispositif, et notamment,

- Permettre aux personnes vivant dans les quartiers « difficiles » ne partant pas en vacances et aux personnes isolées, d'accéder à des manifestations en pied d'immeuble.
- Animer les quartiers inscrits dans les contrats de ville pendant l'été
- Mettre en place des temps forts « laissant un souvenir marquant aux habitants »
- Construire une démarche collective entre habitants, associations, institutions, acteurs de terrain, etc.
- Établir une programmation avec et pour les habitants
- Favoriser l'éco-responsabilité
- Ouvrir les quartiers et les habitants
- Améliorer l'image des quartiers NQE

La période de réalisation des opérations doit être faite entre le 21 juin et le 20 septembre 2026 pour les personnes isolées selon les grands principes suivants :

- Inscrire le projet dans le fil rouge régional
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants
- Proposer des manifestations écoresponsables.

En 2026, le fil rouge s'intitulera : « Histoire des quartiers, histoire de la région ».

Ce projet est géré et mis en œuvre par le service social, le service culturel et le service jeunesse de la ville de Le Quesnoy. Le lien avec les associations de la ville sera effectué pour une mobilisation pleine et entière de celles-ci.

Le cout total du projet s'élève à 6 000€ avec un financement de 50% par la ville et 50% par la Région, ce qui engage donc la mairie sur une part à charge de 3000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 25 voix pour dont 2 procurations

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter, signer et déposer toute demande de financement, subvention ou aide financière à la Région Hauts de France à hauteur de 3000 euros, ou à d'autres personnes publiques ou privées
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.

QUESTION N° 11 : AVANCES DE CREDITS A 3 ASSOCIATIONS

Afin de permettre à certaines associations de fonctionner normalement avant le vote du Budget Primitif et d'éviter tout problème de trésorerie, Madame le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2026 à :

Avances 2026

- Amicale du Personnel Communal :	40 000.00 €
- OGEC de l'Ecole Ste Thérèse	6 000.00 €
- Harmonie Municipale	9 000.00 €

La dépense sera inscrite au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations

- Autorise Madame le Maire à effectuer le versement des avances indiquées ci-dessus aux associations précitées

QUESTION N° 12.1 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MORMAL DANSE

Vu la délibération du 26 mars 2025 approuvant le budget municipal 2025,

Vu les décisions modificatives,

Vu la demande de l'association,

Considérant le soutien que le Conseil Municipal veut apporter à l'activité sportive et culturelle, et notamment à la danse,

Considérant la complémentarité de l'activité de l'association avec les activités municipales, et la mise en valeur des compétences locales,

Il est proposé :

- D'accorder une subvention de fonctionnement
- D'imputer les crédits nécessaires sur le budget municipal
- D'autoriser Mme le Maire à engager toute démarche et signer tous actes à cette fin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations

Décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Mormal Danse pour un montant de 500 euros
- D'imputer les crédits nécessaires sur le budget municipal
- D'autoriser Mme le Maire à engager toute démarche et signer tous actes à cette fin

QUESTION N° 12.2 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES BOUTIQUES QUERCITAINES

Vu la délibération du 26 mars 2025 approuvant le budget municipal 2025,

Vu les décisions modificatives,

Vu la demande de l'association qui se mobilise pour faire de la période de fin d'année une période d'animation et de fréquentation commerciales à travers l'organisation d'une tombola spéciale du 4 au 31 décembre 2025. Face à un ralentissement économique, à la baisse de la consommation, notre tissu commercial et artisanal n'a pas réalisé la meilleure année en terme de chiffre d'affaires. La tombola représente une valeur d'achat, non remisée de 10 000 euros (téléviseurs, ordinateurs portables...) ; cette opération doit assurer de manière mécanique un regain de fréquentation.

Considérant le soutien que la commune souhaite apporter à la vitalité de l'activité commerciale dans notre centre-ville et à l'animation en période de Noël,

Il est proposé :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1200 euros
- D'imputer les crédits nécessaires sur le budget municipal
- D'autoriser Mme le Maire à engager toute démarche et signer tous actes à cette fin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de 1200 euros
- D'imputer les crédits nécessaires sur le budget municipal
- D'autoriser Mme le Maire à engager toute démarche et signer tous actes à cette fin

QUESTION N°13: DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT

DM 3 - 17/12/2025

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
10226 (10) : Taxe d'aménagement - 01	44 090,00
204421 (040) : Biens mobiliers, matériel et études - 01	1,00
2111 (21) : Terrains nus - 01 - 143	40 697,00
2121 (21) : Plantations d'arbres et d'arbustes - 025 - 203	1 100,00
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 025 - 203	2 160,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 01	-61 821,64
21328 (21) : Autres bâtiments privés - 01 - 143	-44 797,00
2152 (21) : Installations de voirie - 845 - 139	-3 110,00
2152 (21) : Installations de voirie - 845 - 139	6 035,00
21538 (21) : Autres réseaux - 845 - 139	2 664,00
215738 (21) : Autre matériel et outillage de voirie - 847 - 105	1 511,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01 - 219	2 193,00

2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 01 - 134	950,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 01 - 137	6 000,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 01 - 137	-4 857,00
2313 (23) : Constructions - 01 - 208	-1 100,00
2313 (23) : Constructions - 01 - 214	11 696,64
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 845 - 139	-3 411,00
Total dépenses :	1,00

Total Dépenses	1,00
-----------------------	-------------

Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (040) : Terrains nus - 01	1,00
Total recettes :	1,00

Total Recettes	1,00
-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, avec 20 voix pour et 5 abstentions (M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. COLPIN, Mme CIUPA, M. RAOULT) adopte les décisions.

QUESTION N°14 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2026

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, le budget de la commune est voté pour le 15 avril 2022. Entre le début de l'année et le 15 avril, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissements.

Madame le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement votées au budget primitif 2025 (+) celles votées à l'occasion de décisions modificatives (-) les restes à réaliser 2024 repris au BP 2025 (-) les dépenses de remboursement des emprunts 2025 (-) les opérations d'ordre en dépenses d'investissement votées en 2025 (chapitres 040+041) soit 3 072 105,22 euros.

Conformément aux textes applicables et à l'article (art. L. 1612-1 du CGCT) il est proposé au Conseil Municipal

de faire application de cet article à hauteur maximale de 768 026.31 euros soit 25% de 3 072 105.22 euros.

Madame le Maire propose à l'assemblée les ouvertures de crédits suivants pour 2026 :

OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
134-BATIMENTS COMMUNAUX	2188/01	Réfrigérateur	8 000,00
	2158/01	Tablier manitou	2 000,00
	2158/01	Faucardeuse	15 400,00
		Total opération 134 :	25 400,00
137-SECURITE ACCESSIBILITE	2188/01	Caméra rue du Maréchal Joffre	6 900,00
		Total opération 137 :	6 900,00
139-VOIRIE	2315/845	AMO DSP réseau de chaleur	56 200,00
	2315/845	AMO juridique DSP réseau de chaleur	27 500,00
		Total opération 139 :	83 700,00
165-THEATRE	2313/316	Mise aux normes réserve	20 000,00
	2158/316	Autolaveuse	5 400,00
		Total opération 165 :	25 400,00
201-AMENAGEMENT MAIRIE	21838/020	Matériel informatique	2 000,00
		Total opération 201 :	2 000,00
203-CIMETIERE	2312/025	Extension du cimetière	22 300,00
		Total opération 203 :	22 300,00
205-VALORISATION TOURISTIQUE	2312/01	Théâtre de verdure (matériel scénographique et assises gradins)	100 000,00
	2312/01	SPR - Règlement	54 000,00
	2313/01	Etude programmation centre d'interprétation-salle musée Néo-zélandais	24 000,00
		Total opération 205 :	178 000,00

208-CAMPING	21532/325	Assainissement	12 500,00
		Total opération 208 :	12 500,00
210-ESPACES VERTS	2158/511	Tondeuses	7 000,00
		Total opération 210 :	7 000,00
215-CADRE DE VIE	2128/325	Aménagement de l'aire de baignade de la base de loisirs	20 260,00
		Total opération 215 :	20 260,00
HORS OPERATIONS	202/01	Mise en œuvre OPAH-RU	5 000,00
	20422/01	Subventions façades	5 000,00
		Total opération 215 :	10 000,00
		Total des ouvertures de crédits 2026 :	393 460,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour dont 2 procurations et 5 abstentions (M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. COLPIN, Mme CIUPA, M. RAOULT)

- D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTION N°15 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT N°8 REHABILITATION TOITURE TENNIS

AP/CP n°8 toiture tennis

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient la possibilité de créer des autorisations de programme et qui disposent « *Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant l'intérêt de poursuivre la réhabilitation de la toiture de la salle de tennis, il est proposé de créer une AP/ CP n°8 de la manière suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
203 000 €	1000 €	202 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations adopte cette proposition.

QUESTION N°16 : TARIFS DU FESTIVAL LE QUESNOY EN CHANTEUR(S) 2025 ET CONVENTION POUR FACILITER L'ACHAT EN LIGNE DES PLACES ET PERMETTRE LA RETROCESSION DU PRODUIT DES VENTES

Madame le Maire rappelle que le Festival Le Quesnoy en Chanteur(s) a été un événement phare de la programmation culturelle de la Ville, et ce depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de la mise en place de la billetterie en ligne, et de la co-organisation du festival avec la Ville, les tarifs dudit festival 2025 sont les suivants

DATES	Spectacles	Tarif plein	Tarif réduit (dès 60 ans)
21 novembre 2025	Alain Chamfort	25 €	20 €
22 novembre 2025	Cali	20 €	17 €
23 novembre 2025	Si on chantait	11 €	9 €
	PASS 3 spectacles	40 €	35 €

Cinq places par spectacle étant remises gratuitement au producteur

Comme pour chaque édition, les recettes seront reversées à TACET PRODUCTION par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations,

- Confirme ces tarifs pour le Festival 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe

QUESTION N°17 : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2013 relative au Régime indemnitaire du personnel municipal et notamment à la filière police instituant une indemnité spéciale de 20%

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Considérant qu'à la suite de la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pouvant aller jusqu'à 30% du traitement soumis à retenue pour pension en remplacement du régime indemnitaire existant précédemment (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions ISMF)

Considérant que la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), est composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'ancienne ISMF pour l'ISFE, la part variable de cette indemnité spéciale tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite des montants maximum indiqués ci-dessous, et des critères définis par l'organe délibérant.

1/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024 (NE PAS MENTIONNER CETTE COLONNE DANS VOTRE DELIBERATION)	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

2/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024 (NE PAS MENTIONNER CETTE COLONNE DANS VOTRE DELIBERATION)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	5 000 euros	5000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

3/ Modalités d'attribution

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

le versement de la part variable étant liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il sera conditionné par les critères fixés par la délibération. La part variable n'est donc pas directement impactée en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu.

4/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 du 12 juillet 2001.

5/ La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

6/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 25 voix pour dont 2 procurations décide

- D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- De verser les indemnités susvisées selon les modalités et la périodicité indiquées ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

QUESTION N°18 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332 - 23 - 1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; que le nombre d'heures nécessaire à l'enseignement de la danse est actuellement insuffisant au regard de la demande, qu'il manque trois heures par semaine, et qu'il faut ajuster le temps de travail effectif.

Madame le Maire propose la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire totale de service de 15h15, l'emploi étant annualisé, le niveau horaire correspondant à 17h30 de temps de travail sur les semaines effectives de travail

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel sur contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 1^{er} janvier 2026 à fin août 2026 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée, au maximum, sur l'indice brut du grade d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations

- Décide la création de cet emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non permanent pour une durée hebdomadaire de 15h15
- Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel (contrat à durée déterminée) pour une durée de 9 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

QUESTION N°19 : INDEMNITES HORAIRES DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – FILIERE MEDICO SOCIALE

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2002 modifiant l'article II du décret N°2002-598 du 25 avril 2002 quant à l'octroi des IHTS à certains fonctionnaires de catégorie A ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 décidant l'attribution d'indemnités horaires supplémentaires à la filière médico sociale et notamment aux cadres de santé infirmiers, infirmière de classe normale, puéricultrices, puéricultrices de classe supérieure, puéricultrices hors classe, puéricultrices cadre de santé ;

Considérant que le cadre de santé des infirmiers en soins généraux n'a pas été visé par cette délibération ;

Madame le Maire propose de modifier la délibération du 12 juillet 2021 et d'ajouter le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations

Décide

Que les cadres de santé infirmiers, infirmière de classe normale, infirmières en soins généraux, puéricultrices, puéricultrices de classe supérieure, puéricultrices hors classe, puéricultrice cadre de santé sont éligibles aux indemnités horaires de travaux supplémentaires.

QUESTION N°20 : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2026

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire (ou du Préfet à Paris) après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Mormal en date du 10 décembre 2025.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Il est par ailleurs possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par la mairie, dans la limite de 3.

En contrepartie, les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier)
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.
Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est proposé à l'assemblée de rendre son avis sur cette demande d'ouverture de commerces le dimanche soit :

- **Pour les commerces de la branche alimentaire** : les 4 et 11 Janvier 2026, 28 juin 2026, 30 août 2026, 6 et 13 septembre 2026, 22 et 29 novembre 2026, 6 – 13 – 20 – 27 décembre 2026
- **Pour les commerces de chaussures** : 11 et 18 janvier 2026, 28 juin 2026, 30 Août 2026, 6 et 13 septembre 2026, 22 et 29 septembre 2026, 6 – 13 – 20 – 27 décembre 2026
- **Pour les magasins de prêt à porter** : 11 janvier 2026, 29 mars 2026, 28 juin 2026, 30 août 2026, 11 et 18 octobre 2026, 6 – 13 – 20 - 27 décembre 2026

- **Pour les magasins de décoration diverse** : 25 octobre 2026, 1^{er} – 8 – 15 – 22 – 29 novembre 2026, 6 – 13 – 20 – 27 décembre 2026
- **Pour les garages et atelier de réparation automobile** : 29 novembre 2026, 6 – 13 – 20 – 27 décembre 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations

- Donne un avis favorable sur l'ouverture de ces commerces le dimanche pour l'année 2026

LE QUESNOY, le 18 décembre 2025



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France